

Examen des suites données à l'avis n°38 sur le projet de décret relatif aux laboratoires nationaux de référence, à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires - Débat général sur les laboratoires d'analyses alimentaires

La contribution de la DGAI est jointe en annexe.

M. Thierry BADIN DE MONTJOYE présente les suites données par la DGAI à l'avis du CNA n°38 sur le projet de décret relatif aux laboratoires nationaux de référence, à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires, en s'appuyant notamment sur la dernière version du projet de décret codifié et présentée la veille en Conseil d'Etat. Il remarque que le Conseil d'Etat a considéré un certain nombre de dispositions du décret trop précises et a souhaité que le texte final renvoie plus largement à des arrêtés ministériels.

M. le Président GUERIN regrette que les dispositions concrètes qui intéressent au premier chef les professionnels soient renvoyées à des textes réglementaires de rang inférieur. Il demande des précisions sur le réseau des laboratoires nationaux de référence.

Mme Valérie BADUEL rappelle que les laboratoires agréés sont des acteurs à part entière du dispositif de contrôle officiel. Malgré le souci de ne pas alourdir le texte, l'intégration de la notion de réseau était essentielle pour le ministère de l'agriculture et de la pêche, faisant notamment écho à la loi sur le développement des territoires ruraux. La notion de réseau reste abstraite dans ce projet de décret mais elle sera reprise et détaillée dans le décret sur l'épidémiosurveillance puisque son rôle sera de fournir non seulement une expertise en matière d'analyse mais aussi en matière d'épidémiologie.

M. Etienne RECHARD note que la version actuelle est plus réaliste, élaborée avec le souci de ne pas déstructurer le réseau existant. Il souhaite qu'une concertation large s'établisse sur la base de la version amendée à la suite du passage en Conseil d'Etat.

M. Jean-Loup ALLAIN insiste notamment sur l'importance d'une concertation sur les enjeux sanitaires et économiques du projet de décret.

M. Daniel NAIRAUD s'inquiète de la stabilité de la version du projet de décret présentée en Conseil d'Etat et par conséquent de la pertinence de l'analyse faite au regard des recommandations du CNA.

Mme Valérie BADUEL le rassure en indiquant que les modifications apportées seront uniquement de forme : une dissociation du décret et des dispositions transférées à un niveau réglementaire inférieur. Le niveau infra-réglementaire fera également l'objet d'une concertation.